

Date : 11 juillet 2013

RPC13239

**Objet**

**Mise à disposition de la Déclaration des Performances sur site internet : article 7.3 du Règlement Produits de Construction**

La Directive Produits de Construction (DPC) imposait aux fabricants l'obligation d'établir une déclaration de conformité (DoC) et de la tenir à disposition sur demande des autorités de contrôle, en complément de l'apposition du Marquage CE. Indispensable lors de la sélection des produits, l'ensemble de la filière constate que très peu de demandes de DoC sont faites ultérieurement par les professions ou par les particuliers.

Le Règlement Produits de Construction (RPC) maintient l'apposition du marquage CE, mais impose des informations supplémentaires à fournir. Par rapport à la DPC, une contrainte plus forte est imposée au responsable de la mise sur le marché du produit : fournir une Déclaration des Performances (DoP) avec le produit soit sous format papier soit par voie électronique.

Il en découle des exigences complémentaires liées au stockage, à l'archivage, à la fiabilité, à la traçabilité et à la gestion de l'information qui représentent des contraintes organisationnelles en termes de ressources humaines et financières. Ces contraintes s'appliquent à chacun des acteurs de la construction.

Outre ces contraintes, l'application des dispositions des articles 7.1 et 7.2 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 engendrera des charges supplémentaires importantes pour l'ensemble de la filière française qui représentent à minima (sur la base d'un seul et unique envoi aux distributeurs puis aux clients) :

- 1 Milliard de pages par an à stocker et à archiver par les entreprises ;
- 10 millions d'euros par an pour les fabricants ;
- 28 millions d'euros par an pour les distributeurs (hors GSB) ;

Vous trouverez en annexe un résumé du chiffrage du coût économique et social.

Le nouveau système généré par l'article 7.1 n'est ni gérable, ni supportable pour l'ensemble de la filière construction.

L'AIMCC, la CAPEB, la FFB, la FNBM, la FFDM, la FNAS et la FNTP demandent que la mise à disposition de la déclaration des performances sur un site Internet soit applicable dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2013.

.../...

En effet, compte tenu du contexte économique actuel, la seule application des dispositions contraignantes de l'article pèse sur la productivité et donc la compétitivité des entreprises , alors même que la Commission Européenne pourrait, dans l'attente de la fixation par voie d'actes délégués de l'ensemble des conditions de mise à disposition de la DoP sur site internet, autoriser cette dernière selon une solution transitoire alternative.

L'AIMCC, la CAPEB, la FFB, la FNBM, la FFDM, la FNAS et la FNTP proposent ci-dessous des conditions que devraient respecter un site Internet pour répondre à l'article 7.3 du RPC. La filière française souhaiterait que ces conditions soient retenues dans l'acte délégué de la Commission Européenne.

## CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA DoP SUR UN SITE INTERNET

Sachant que tout demandeur doit être en mesure d'identifier le numéro de la DoP sur le Marquage CE ainsi que la traçabilité de fabrication, les professions retiennent :

- 1) Accès direct à la DoP par l'utilisateur sans avoir à naviguer sur le site Internet (e.g. [www.fabricant.com/N°dop](http://www.fabricant.com/N°dop), [www.nomproduit.com/N°dop](http://www.nomproduit.com/N°dop), [www.fabricant.com/CE](http://www.fabricant.com/CE) puis référence produit, etc)
- 2) Accès libre à la DoP sans identification des données du demandeur ni conditions spécifiques fixées par le fabricant
- 3) Protection de la DoP de toute modification
- 4) Téléchargement et impression de la DoP libres
- 5) Mise à disposition du demandeur de l'information relative à l'existence de versions antérieures de DoP

*Annexe : Exemples concrets d'application de l'article 7.1 du RPC pour les fabricants, le négoce et les utilisateurs*

\*\*\*

### Contacts :

**AIMCC** : Association des Industries de Produits de Construction - 3, rue Alfred Roll 75017 Paris – Tél 01 44 01 47 80

**CAPEB** : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment - 2, rue Béranger – 75003 Paris – Tél : 01 53 60 50 00

**FFB** : Fédération Française du Bâtiment – 33 Avenue Kléber – 75784 Paris cedex 16 - Tél 01 40 69 51 00

**FNBM** : Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction – 215 bis, Bd Saint-Germain – 75007 Paris – Tél 01 45 48 28 44

**FFDM** : Fédération Française de la Distribution des Métaux – 65, Avenue Victor Hugo – 75116 Paris - Tél 01 45 00 72 50

**FNAS** : Fédération Française des Négociants en Appareils Sanitaires, Chauffage, Climatisation et canalisations – 5, rue du Cardinal Mercier – 75009 Paris – Tél 01 40 82 91 44

**FNTP** : Fédération Nationale des Travaux Publics – 3, rue de Berri – 75008 Paris – 01 44 13 31 44